



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 décembre 2016
(OR. en)

15542/16

LIMITE

PV/CONS 69
RELEX 1070

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3510^e** session du Conseil de l'Union européenne (**Affaires étrangères**),
tenue à Bruxelles le 12 décembre 2016

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
----	----------------------------------	---

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2.	Approbation de la liste des points "A"	3
3.	UE-Afrique	3
4.	République démocratique du Congo	3
5.	Migration	3
6.	Divers.....	4

	ANNEXE - Déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil.....	5
--	--	---

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**
15318/16 OJ CONS 68 RELEX 1049

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Approbation de la liste des points "A"**
15319/16 PTS A 104

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 15319/16.

Une déclaration sur le point 10 figure en annexe.

3. **UE-Afrique**

Le Conseil a tenu un débat sur les relations UE-Afrique, discutant des priorités dans les relations de l'UE avec l'Afrique, ainsi que de l'évolution que celles-ci devraient suivre à la lumière de défis naissants. Les ministres ont également noté qu'il importe d'entretenir des contacts avec la jeunesse africaine, étant donné, notamment, que celle-ci sera le thème du prochain sommet UE-Afrique, qui se tiendra à l'automne 2017.

4. **République démocratique du Congo**

Le Conseil a examiné la situation dans le pays, appelant à poursuivre le dialogue et à un règlement pacifique du conflit. Les ministres ont adopté des mesures restrictives à l'égard de sept personnes occupant des postes à responsabilités dans la chaîne de commandement des auteurs de violences.

5. **Migration**

Le Conseil a examiné les aspects extérieurs des migrations avant la tenue de la réunion du Conseil européen du 15 décembre et a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne l'approche fondée sur un cadre de partenariat. Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre des engagements de La Valette dans la perspective de la réunion des hauts fonctionnaires qui se déroulera à Malte en février prochain.

6. Divers

Une délégation a mis en avant qu'il est nécessaire non seulement que l'UE mette pleinement en œuvre la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la **République populaire démocratique de Corée** mais également qu'elle adopte d'autres mesures restrictives autonomes de l'UE.

DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le **Projet de déclaration du Conseil sur le financement commun**
point 10 de la liste **du déploiement de groupements tactiques de l'UE**
des points "A":

DÉCLARATION DU CONSEIL

- "1. Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil acceptera, conformément à l'article 15, paragraphe 3, point b), de la décision 2015/528/PESC du Conseil, qu'ATHENA prenne en charge à titre de coûts communs opérationnels les surcoûts en matière de transport liés au déploiement terrestre, maritime et aérien à bref délai de groupements tactiques jusqu'à la zone d'opération commune conformément au concept des groupements tactiques de l'UE. Les coûts liés au déploiement terrestre et maritime de groupements tactiques de l'UE ne seront considérés comme coûts communs que si cette option présente le meilleur rapport coût-efficacité, et à condition qu'ils permettent le respect des délais requis pour le déploiement de groupements tactiques de l'UE.
2. Tous les États membres pourront prétendre à un remboursement selon les taux forfaitaires de remboursement applicables pour le déploiement de groupements tactiques de l'UE, adoptés par le Conseil le 3 octobre 2012 (document 11806/12).
3. La présente déclaration cessera de s'appliquer le 31 décembre 2018, à moins que le Conseil ne convienne de la proroger."
